



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220708\_042

### SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

#### **Absents**

BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Supplémentaire 2022 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB - Approbation de l'avenant n°1**

**Le Président de séance expose :**

Au titre de l'année 2022, l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB a bénéficié d'une subvention d'un montant de 30 000 € par délibération n°220321\_055 du conseil municipal du 21 mars 2022 (dont une avance de subvention d'un montant de 8 000 € et l'attribution de 1 000 € de prestations de services par délibération n° 211206\_108 du conseil municipal du 6 décembre 2021).

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2022 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € soit un montant global annuel de 33 000 € dont 1 000 € de prestations de services (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°211206\_108 du 6 décembre 2021 et n°220321\_055 du 21 mars 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse n°42,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'ATTRIBUER** à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € soit un montant global annuel de 33 000 € dont 1 000 € de prestations de services (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740123-20220708-DCM\_220708\_042-DE

DCM\_220708\_042

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022

Et publication ou notification le : 20 juillet 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022